

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

8/04/2024
8/04/2024
9/04/2024
9/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire
Le 9 avril 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL/AL

Mme Jeanne Chamères
Adjointe au Maire

DÉCISION DU MAIRE N° 24-101

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1 CABINET KER GESTION – TAVERNY MERCREDI 24 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, au CABINET KER GESTION – TAVERNY le MERCREDI 24 AVRIL 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **le PLESSIS, 2 rue du Plessis Bouchard 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET KER GESTION – TAVERNY, représenté par le Gestionnaire, Monsieur Cédric LOUARN, adresse : 57 rue Constantin Pecqueur 95157 TAVERNY Cedex.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 mars 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-101**1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T13-30-37.00 (MI252162383)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240319-DEC24-101-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
1 - CABINET KER GESTION - TAVERNY MERCREDI 24 AVRIL
2024.

Date de décision : 19/03/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-101 Ker Gestion 24 03 24.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 13:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/24 à 13:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 13:37